

AFFAIRE N° 30. - Etat des frais réclamés par Maître LEMERLE, Notaire à Saint-Denis pour établissement d'un acte concernant la vente à la Commune de Saint-Denis d'un terrain appartenant à M. et Mme CHE-KIMANIN Ger main

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'état de frais présenté par Maître LEMERLE s'élève à 61.970 Frs CFA.

Il a été taxé par le Juge de l'expropriation.

La dépense est imputable sur les disponibilités de l'article 210 du chapitre 903 du budget communal 1966.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix./.

Adopté à l'unanimité, moins la voix du M. le Maire qui s'est abstenu, étant donné qu'il s'agit d'un confrère.

Envoyé à la Préfecture — Envoyé à la Préfecture
Le 16.1.67. le 16.1.67.
n° 71. n° 70. a7